



Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation et de stationnement

HORTIFLEURS 2026

A 43/26

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vue de la Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par l'association « Comité des Fêtes de Maubec » représentée par sa présidente Mme Nicole BEYSSIER d'organiser la manifestation Hortifleurs 2026 sur Grande Rue (sur la portion entre l'intersection avec le chemin de la Ferraille et l'entrée du parking des laquais), le parking du stade Louis Ritou, l'esplanade du parc et jardin d'enfants ainsi que l'aire autour du Kiosque et de la salle des fêtes le dimanche 29 mars 2026 de 06 heures 00 à 20 heures 00 sans interruption, Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

ARRETE

Article 1 – Autorisation :

L'association « Comité des Fêtes de Maubec » – sise 450 Grande Rue – 84660 MAUBEC représentée par sa présidente Mme **Nicole BEYSSIER** est **Autorisée** à occuper temporairement le domaine public à l'occasion de la manifestation « Hortifleurs 2026 » les conditions suivantes :

- Implantation des exposants sur la Grande Rue (portion située entre l'intersection avec le chemin de la Ferraille et l'entrée du parking des laquais), le parking du stade Louis Ritou, l'esplanade du parc et jardin d'enfants ainsi que l'aire autour du Kiosque et de la salle des fêtes pour la journée du dimanche 29 mars 2026 (**Voir plan annexé**).
- Mettre en place un dispositif de sécurisation du site en adéquation avec le plan Vigipirate dont le niveau sur l'ensemble du territoire nationale est « **Vigipirate - Urgence Attentat** ».

-
- Signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur les sites.

Article 2 – Circulation – Signalisation :

La circulation et le stationnement sur la Grande Rue (portion située entre l'intersection avec le chemin de la Ferraille et l'entrée du parking des laquais), l'intersection entre Grande Rue et chemin de l'Ara, le parking du stade Louis Ritou seront interdits à compter du 28 mars 2026 – 18 heures 00 au 29 mars 2026 – 20 heures 00.

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers et riverains par la pose de panneau indicateur ainsi que du présent arrêté.

Le permissionnaire aura à sa charge de mettre en place un dispositif de signalisation en amont et en aval de la manifestation.

Durant la manifestation, toutes les zones initialement accessibles aux véhicules devront être fermées à la circulation à minima par des barrières de sorte qu'aucun véhicule ne puisse pénétrer au sein du dispositif.

L'accès sera facilité aux ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie et les pompiers.

Article 3 – Points Particuliers :

L'accès au parking Ouest de la salle des fêtes sera interdit au public car réservé à l'organisation et aux services de secours.

En outre, les exposants devront autant que faire se peut stationner leur véhicule à hauteur de leur zone d'exposition, à défaut, ils devront stationner leur véhicule sur le parking du Laquais – parking également dédié au public.

Article 4 – Responsabilité et réglementation :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la manifestation. Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'association chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue de son utilisation.

Article 5 – Application :

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la période du samedi 28 mars 2026 – 18 heures 00 au dimanche 29 mars 2026 – 20 heures 00 dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Sanction :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Zone de la manifestation Hortifleurs 2026



■ Accès fermés aux véhicules

Article 7 - Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 8 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

Le secrétaire général des services de la commune de Maubec, la gendarmerie de Robion, les services municipaux et l'association Comité des Fêtes de Maubec représentée par sa présidente Nicole BESSIER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 06 mars 2026

L'Adjoint au Maire, **Philippe STROPPIANA**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Maubec. The stamp contains the text 'Mairie de Maubec' at the top, '84' at the bottom, and 'SEVILLOS FRANCOS' in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.